

AVIS

Nos réf. : CRAT/17/AV.103
Le 17 mars 2017

Proposition d'utilisation des budgets 2017 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine

Brève description du projet

Cet avis porte sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget 2017 en matière d'opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine dont les crédits d'engagement s'élèvent respectivement à 6.707.000 € et 2.149.000 € ainsi que sur les demandes pour 2017 actuellement connues de l'Administration relatives aux conseillers en rénovation urbaine (crédits d'engagement disponibles : 625.000 €).

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier : 24 janvier 2017

Méthode de préparation de l'avis : La Section « Aménagement actif » a préparé le projet d'avis lors sa séance du 10 mars 2017

Date d'approbation de l'avis : 17 mars 2017

AVIS

La Direction de l'Aménagement opérationnel a fourni à la CRAT des tableaux synthétiques reprenant les projets répartis par type d'opération (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, conseillers en rénovation urbaine) et par « priorité ».

La Commission s'interroge tout d'abord sur la possibilité de remettre un avis sur de tels tableaux et prend acte que son avis émis le 11 mars 2016 (références: CRAT/16/AV.100) n'a pas été suivi et est toujours d'actualité.

En effet, la CRAT constate toujours que le classement des dossiers en « priorités » relève davantage de la complétude administrative des dossiers que d'un avis d'opportunité d'ordre stratégique. Elle estime dès lors que le terme de « priorité » n'est pas approprié et propose qu'il soit remplacé par le terme de « catégorie » (en ordre, en attente...). La description des catégories devrait être clarifiée et refléter strictement les critères objectifs permettant de répartir les dossiers selon leur progression administrative avant d'émettre tout avis d'opportunité. En effet, la répartition des projets selon 5 priorités pourrait être réduite à trois catégories: prioritaire, non prioritaire et non acceptable.

Elle relève en outre la présence d'une nouvelle catégorie dans les priorités établies par l'administration (tableau 1 - réno). S'agissant manifestement d'un "rattrapage", la CRAT s'interroge sur la pertinence réelle de cette catégorie de projets et relève que le montant total des dossiers qui y sont inscrits grèverait considérablement l'enveloppe allouée à la rénovation urbaine pour l'exercice 2017.

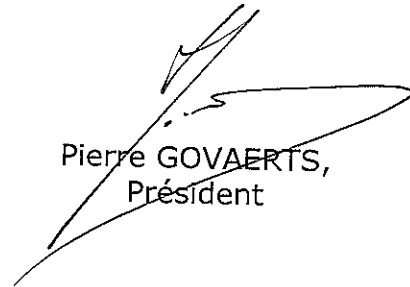
La Commission considère également judicieux de définir des colonnes supplémentaires prenant en considération les projets pour lesquels des engagements complémentaires sont nécessaires (hors compléments supérieurs à l'inflation) et ceux dont le financement dépend aussi d'autres pouvoirs subsidiaires (PCDR, Travaux subsidiés, Ancrage logement,...) démontrant ainsi une certaine transversalité.

La CRAT estime en outre qu'il y aurait lieu de questionner chaque année les villes ou communes qui réalisent plusieurs dossiers du même type (rénovation urbaine ou revitalisation urbaine) afin de connaître l'ordre de priorité qu'elles souhaitent définir. La CRAT estime qu'une colonne relative à cet ordre de priorité devrait être ajoutée au tableau.

La CRAT considère également que les avis ou commentaires de l'administration devraient présenter plus de systématisation et de rationalité. Elle constate en effet un manque d'unité et d'homogénéité dans les avis remis par les agents traitants.

La Commission estime enfin que le nombre de dossiers connus et projetés démontre la réelle nécessité pour les villes et les communes urbaines d'élaborer ces outils d'aménagement opérationnel. Il est dès lors important de définir des budgets suffisants pour ceux-ci, qui devraient dès lors être plus conséquents que ceux actuellement définis.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président